

La mise en concurrence des conventions domaniales

Date :

Durée : 3.00 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

L'attribution d'un titre d'occupation du domaine public nécessite de plus en plus souvent de respecter une procédure de mise en concurrence, afin d'assurer transparence, impartialité et égalité entre candidats.

Pourtant, sa mise en œuvre concrète suscite encore de nombreuses interrogations pour les collectivités et établissements publics.

"Quand une mise en concurrence est-elle obligatoire ?"

"Quelles sont les exceptions possibles ?"

"Comment sécuriser juridiquement un octroi ou une prolongation de convention domaniale ?"

Cette formation vous donnera les clés pour identifier les cas obligatoires et les exceptions, maîtriser les exigences de publicité et de sélection préalable, sécuriser l'octroi de conventions d'occupation domaniale et encadrer leurs modifications ou prolongations.

Profils des apprenants

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- Savoir identifier les cas dans lesquels une mise en concurrence est obligatoire
- Maîtriser les exceptions à la mise en concurrence
- Maîtriser les exigences attachées à la publicité
- Maîtriser les exigences attachées à la sélection préalable
- Connaître les réflexes à adopter pour sécuriser l'octroi de gré à gré d'une convention d'occupation domaniale
- Maîtriser les règles qui encadre la modification ou la prolongation d'un titre domanial

SEBAN & ASSOCIES

282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris | Tél : 01.45.49.48.49 | Fax : 01.45.49.33.59 |

formation@seban-avocat.fr | www.seban-associes.avocat.fr

SIRET 434 838 314 00046 – N° déclaration d'activité : 11 75 51367 75

Contenu de la formation

- I. Champ d'application de la mise en concurrence
 - a. Une « exploitation économique »
 - b. Une mise en concurrence qui ne concerne « formellement » que le domaine public
 - c. Une mise en concurrence qui ne concerne que les mises à disposition domaniales
- II. Les exceptions à l'obligation de mise en concurrence
 - a. Les exceptions à l'obligation de publicité et de sélection préalable
 - b. Les aménagements à l'obligation de publicité et de mise en concurrence
- III. Les modalités de publicité et de sélection préalable
 - a. Les modalités de publicité
 - b. Les modalités de sélection préalable
- IV. Exécution des autorisations : modification / prolongation

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Didier SEBAN - dseban@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Intervenant : Alexandre Vandepoorter, Avocat associé - avandepoorter@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé reprenant toutes les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme de la formation, guide d'utilisation Zoom.
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique déposé sur votre espace extranet individualisé à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement pour le suivi de l'exécution de la formation
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Evaluation d'entrée pour déterminer votre niveau de connaissance avant la formation
- Evaluation des acquis à la fin de la formation via un quiz
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction à chaud vous sera transmis à la fin de formation.

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 91%

Programme créé le 5 décembre 2025 - Version 1